



# Handisub®

## FORMATION EH 1

### Introduction.

Au sein de la FFESSM, les plongées pour les Plongeurs En Situation de Handicap (**PESH**) ne peuvent s'effectuer qu'encadrées par un enseignant breveté FFESSM et titulaire d'une qualification complémentaire. Selon que le handicap soit considéré comme « modéré » ou « majeur », la qualification de l'enseignant sera différente, indépendamment de ses prérogatives issues de son diplôme d'origine.

Chaque personne handicapée peut utiliser son potentiel physique différemment et afficher une motivation différente. Ainsi, les aptitudes en plongée peuvent être fort variables entre deux PESH malgré l'équivalence apparente des troubles fonctionnels. **La qualification du plongeur handicapé doit être effectuée selon les compétences réalisées par le PESH** et non selon le degré du handicap.

Les contraintes, restrictions, obligations éventuellement déterminées par le médecin signataire du certificat médical de non contre indication, doivent être scrupuleusement respectées par l'enseignant. La pratique de la plongée pour les PESH est de fait **un partenariat entre le plongeur, le moniteur et le médecin fédéral**, après un éventuel avis d'un médecin spécialiste du handicap concerné.

Mises à part ces restrictions éventuellement imposées par le médecin qui délivre le certificat médical de non contre-indication du PESH, il n'y a pas de limitation particulière d'accueil **sauf pour les personnes en situation de handicap mental, cognitif ou psychique qui sont limités au PESH 1 (6 mètres maximum).**



# Handisub®

## FORMATION EH 1

### PLONGEURS EN SITUATION DE HANDICAP BREVETS ET QUALIFICATIONS DES MONITEURS

Les qualifications nécessaires pour enseigner la plongée à des PESH résultent de **formations complémentaires aux diplômes d'enseignement de la FFESSM** (initiateurs ou moniteurs).

L'activité spécifique « handicap » est organisée en 2 grandes catégories :

- Les EH1 et EH2 sont les enseignants pour les PESH.  
Les EH1 enseignent aux PESH modéré et les EH2 aux PESH majeur.
- Les MFEH1 et les MFEH2 sont les formateurs des enseignants (EH1 et EH2).

Le cursus PESH étant conçu pour tous les accueillir. Les enseignants – selon leur investissement - pourront se former à l'encadrement de toutes les formes de handicap. Pour ce faire, la formation comportera à la fois un volet technique et un volet médical pour appréhender les spécificités de chaque situation et les adaptations nécessaires.

Le brevet FFESSM initial de l'enseignant lui permet d'accéder aux espaces d'évolution déterminées par le Code du Sport.

### PRECAUTIONS EN FONCTION DU NIVEAU DE L'ENSEIGNANT

Des **observations** et des **tests** simples, enseignés au futur encadrant pendant sa formation, lui permettront de savoir très rapidement s'il est habilité à encadrer le PESH qui se présente à lui ou s'il doit l'orienter vers un enseignant titulaire de la qualification supérieure.

### LES ENSEIGNANTS POUR PESH

**Deux niveaux de qualification d'enseignants sont proposés : élémentaire et supérieur.**  
Le niveau de qualification, et donc de compétences, de l'enseignant lui permet d'enseigner la plongée soit seulement à des plongeurs en situation de handicap modéré, soit à tous les types de handicap.

Les niveaux sont hiérarchiques puisque la qualification EH2 s'appuie sur les connaissances acquises lors de la formation et la qualification « inférieure » EH1.



# Handisub®

## FORMATION EH 1

### FORMATION ELEMENTAIRE EH1 (enseignant pour plongeur en situation de handicap modéré)

Le stage d'évaluation formative « **élémentaire** » est accessible aux enseignants de niveau minimum E1 du Code du Sport. Elle s'effectue au cours d'un stage de 2 jours en deux parties :

- La partie théorique,
- La partie pratique.

Le niveau EH1 atteste de compétences. Ces compétences ou "savoir-faire" caractéristiques de ce niveau sont les conditions **minimales** d'accès aux prérogatives définies conjointement par la FFESSM et la FFH.

Les compétences attendues sont définies par un titre générique (bandeau) qui regroupe des connaissances et des savoir-faire convergents. Ces capacités sont énumérées point par point et sont accompagnées de commentaires permettant d'en établir les limites. Des activités envisageables dans le cadre de l'acquisition des compétences sont définies.